

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1388\_AL\_RD 472\_OUNANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 12 octobre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11, Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 472, au droit des parcelles cadastrées section ZE N° 98 et 130, situées 7, Route de Dole sur la Commune de OUNANS, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 25 octobre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 4 septembre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 472 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en bleu reliant les points A, B, C, et D, E, F, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25.10.2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :  
Les bénéficiaires pour attribution  
La commune de OUNANS pour information  
Et le Géomètre ABCD  
L'ARD de DOLE  
Plan de l'alignement



**Propriété de l'indivision SCHOUVEY**  
**OUNANS - Section ZE - "Village"**  
 Echelle : 1/500

# Plan de bornage et d'alignement

Coordonnées des sommets objets du bornage et de l'alignement (RGF93 - CC47)		
MAT	X	Y
I	1902513.02	6202697.41
H	1902600.33	6202713.74
G	1902594.95	6202737.89
F	1902583.42	6202790.33
E	1902577.72	6202790.71
D	1902546.75	6202792.83
C	1902501.50	6202795.76
B	1902497.44	6202795.98
A	1902492.76	6202797.24
J	1902511.50	6202745.62
K	1902553.38	6202755.41

Coordonnées des points de rattachement (RGF93 - CC47)		
MAT	X	Y
335	1902515.16	6202686.83
307	1902577.04	6202709.39
306	1902547.71	6202703.88
333	1902614.43	6202650.47
332	1902596.97	6202738.34
331	1902583.44	6202790.22

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

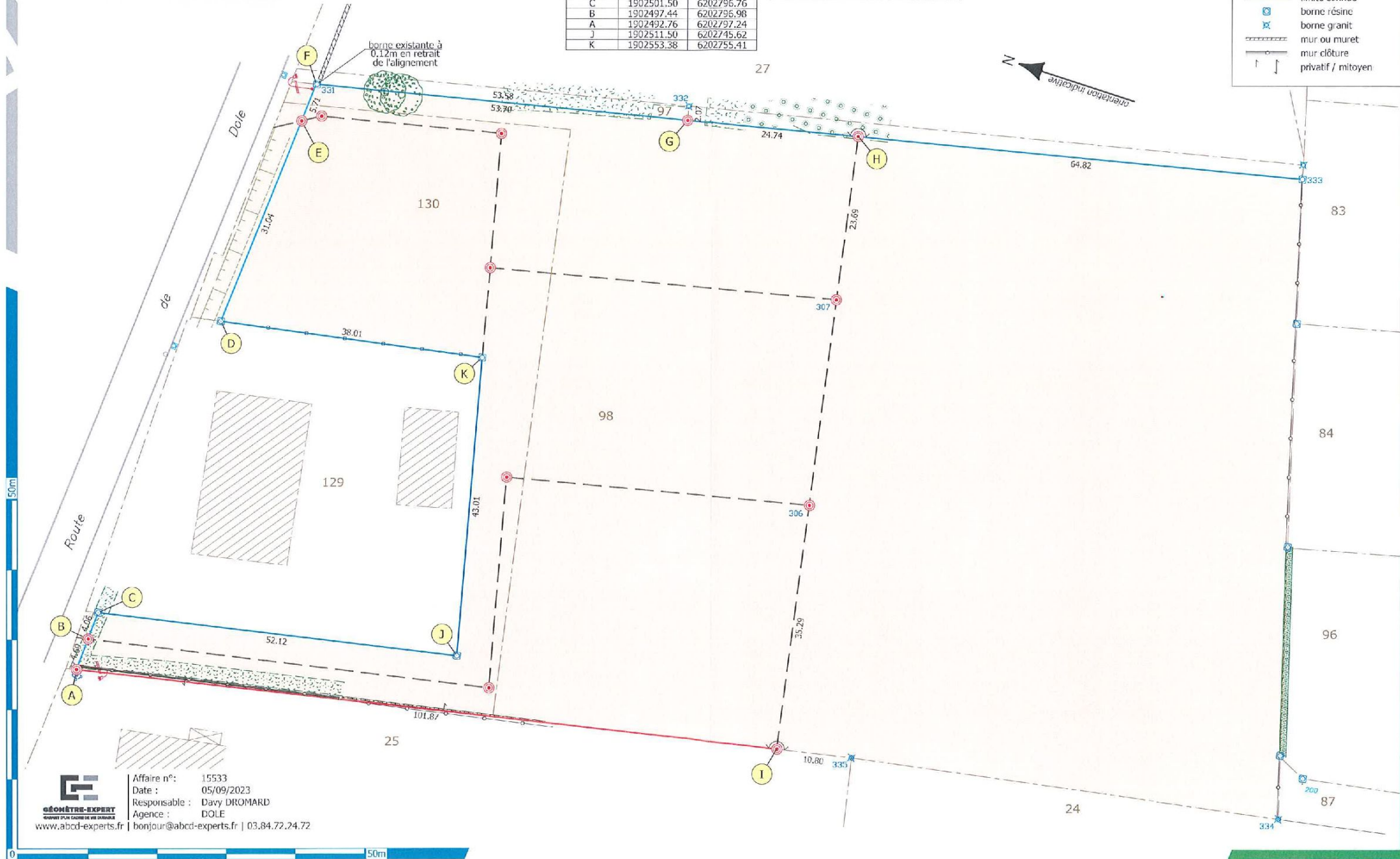
Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31-10-2023

ID : 039-223900010-20231030-ARR\_2023\_1388-AR



- LEGÈNDE
- alignement
  - limite connue
  - borne résine
  - borne granit
  - mur ou muret
  - mur clôture
  - privatif / mitoyen



**ALIMÈTRE-EXPERT**  
 Responsables : Davy DROMARD  
 Agence : DOLE  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03.84.72.24.72

Affaire n° : 15533  
 Date : 05/09/2023